

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

REGLEMENT D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS (CCPG)

Décembre 2020

1.1 → Aide à l'immobilier d'entreprises industrielles et à l'artisanat de production

Objet	Favoriser l'implantation et le maintien sur le territoire du Pays Grenadois d'entreprises qui créent ou étendent leur activité économique en soutenant l'investissement immobilier
Bénéficiaires	<p>Entreprises industrielles de fabrication de biens ou produits relevant de la NAF section C Industries (actualisées au 01.01.2008) pour les programmes directement liés au processus de transformation ou de conditionnement d'un produit naturel ou semi-fini.</p> <p>Entreprises artisanales de production relevant de la NAF section C (transformation, fabrication) précisée en ANNEXE A pour lesquelles un avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes sera systématiquement sollicité</p> <p>L'aide est aussi ouverte aux sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés d'économie mixte, les sociétés civiles immobilières qui répercuteront en totalité cette aide aux entreprises.</p>
Conditions d'attribution	<p>L'aide prendra la forme d'une subvention plafonnée à 160 000 € maximum par projet selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une modulation à la création d'emploi plafonnée à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois et 6 000 € par emploi créé à partir du 6ème emploi, - le respect du règlement (UE) n° 651/2014 définissant les zones d'Aides à Finalité Régionale (précisé en ANNEXE B) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-16).
Procédure	<p>L'aide est financée par le Département des Landes sur délégation CCPG (délibérations 2020-097 et 2020-098 du 26.10.2020)</p> <p>- Dépôt d'un dossier de demande d'aide : la demande de subvention devra être déposée auprès des services du Département des Landes avant le début d'exécution de la dépense.</p> <p>- Instruction des demandes d'aides : elle sera effectuée par les services du Département des Landes.</p> <p>- Conclusion d'une convention : si le dossier est recevable, une convention sera établie entre le Département des Landes et l'entreprise précisant les modalités de versement de l'aide.</p>
Modalité de versement	<p>Les subventions seront ainsi liquidées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de toute pièce attestant le démarrage des travaux, - le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage et, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, d'un décompte définitif certifié par le comptable public.

1.2 → Aide à l'immobilier d'entreprises des projets issus de démarches coopératives

Objet	Favoriser l'implantation et le maintien sur le territoire du Pays Grenadois d'entreprises qui créent ou étendent leur activité économique en soutenant l'investissement immobilier
Bénéficiaires	<p>Entreprises sous statuts de société coopérative et participative pour lesquelles un avis de l'Union régionale des SCOP sera systématiquement sollicité</p> <p>Entreprises sous forme de coopérative artisanale pour son siège social.</p> <p>L'aide est aussi ouverte aux sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés d'économie mixte, les sociétés civiles immobilières qui répercuteront en totalité cette aide aux entreprises.</p>
Conditions d'attribution	<p>Pour les SCOP :</p> <p>L'aide portera sur les investissements immobiliers de la SCOP (société coopérative et participative).</p> <p>Les subventions sont plafonnées, y compris pour les actions fractionnées, à 160 000 € par projet.</p> <p>Pour les coopératives artisanales :</p> <p>Une aide pourra être accordée pour les investissements immobiliers de la coopérative artisanale (siège social),</p> <p>Le taux de subvention sera au maximum de 20 % du montant des investissements et l'aide sera plafonnée à 60 000 € par opération</p> <p>Pour les SCOP et coopératives artisanales :</p> <p>L'aide sera octroyée dans le respect du règlement (UE) n° 651/2014 définissant les zones d'Aides à Finalité Régionale (précisé en ANNEXE B) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-16).</p>
Procédure	<p>L'aide est financée par le Département des Landes sur délégation de la CCPG (délibérations 2020-097 et 2020-098 du 26.10.2020)</p> <p>- Dépôt d'un dossier de demande d'aide : la demande de subvention devra être déposée auprès des services du Département des Landes avant le début d'exécution de la dépense.</p> <p>- Instruction des demandes d'aides : elle sera effectuée par les services du Département des Landes.</p> <p>- Conclusion d'une convention : si le dossier est recevable, une convention sera établie entre le Département des Landes et l'entreprise précisant les modalités de versement de l'aide.</p>
Modalité de versement	<p>Les subventions seront ainsi liquidées :</p> <p>- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de toute pièce attestant le démarrage des travaux,</p> <p>- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage et, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, d'un décompte définitif certifié par le comptable public.</p>

2.1 → Aide CCPG à l'immobilier d'entreprises pour les commerçants et hébergements touristiques du Grenadois

Objet	Accompagner la modernisation des espaces de ventes des commerces locaux et les structures d'hébergements touristiques en situation de création, reprise ou développement
Bénéficiaires	Entreprises inscrites au RCS/EM (hors microentreprise) < 10 salariés < 990 000€ de C.A. Hébergements touristiques sous label ou en devenir SCI possible pour les travaux d'aménagement sur répercussion de la subvention en loyer
Dépenses éligibles	Pour les commerces , l'aide portera sur les dépenses d'investissements suivants : - travaux de modernisation de l'espace de vente (aménagement intérieurs et rénovation devanture) - aménagement du local de stockage dans la limite de 20% des dépenses éligibles sur le point de vente, Pour les hébergements touristiques , l'aide portera sur les dépenses relevant de l'ensemble des travaux immobiliers (aménagement extérieurs compris)
Conditions d'attribution	L'aide prendra la forme d'une subvention dans le cadre du régime des aides de minimis (SA 1407/2013), elle sera plafonnée à : - 30 % des dépenses éligibles hors taxes - ou 10 000€ maximum par projet. Une dépense de 3000€ minimum sera requise pour déposer une demande de subvention Un délai de carence de 3 ans pour permettre à une entreprise de renouveler une demande d'aide. La bénéficiaire s'engagera à maintenir son activité pendant une période de 5 ans.
Procédure	- L'aide est financée par la CDC du Pays Grenadais (hors OC) (<i>délibération 2020-125 du 7.12.2020</i>) La demande de subvention devra être déposée auprès de la collectivité avant le début d'exécution de la dépense. Un accusé de réception autorisant si besoin le démarrage des travaux. Un dossier de demande de subvention sera requis comprenant : formulaire, extrait d'immatriculation de la société, attestation de paiement des cotisations sociales et fiscales, devis de l'investissement, derniers bilans et prévisionnel, autorisation d'urbanisme et avis des consulaires ou de Initiative Landes. Les demandes feront ensuite l'objet d'un examen en commission développement économique, puis d'une décision du conseil communautaire. Une convention sera conclue entre la collectivité et l'entreprise précisant les modalités d'octroi de l'aide.

3.1 → Aide CCPG au conseil pour les entreprises du Grenadois en partenariat avec la CCI des Landes

Objet	<p>L'impact de la crise sanitaire sur l'économie sera considérable avec une récession forte et sans doute durable induisant des difficultés en termes de contraintes d'organisation, de problématiques de trésorerie et relance de leurs activités commerciales. Aussi, les entreprises locales auront-elles besoin d'un accompagnement différencié pour être convenablement entourées via des plans d'actions particuliers, individuels et ciblés pour favoriser rebond (dispositifs de coaching individuels / collectif en écodéveloppement) ou prévenir de difficultés plus ancrées (dispositif de médiation de type mandat ad hoc).</p> <p><i>L'aide de la communauté de commune à ce programme spécifique (cofinancé par la CCI) s'établit à 10 000 € pour accompagner au moins une dizaine d'entreprises conformément à la délibération 2020--096 du 26.10.2020.</i></p> <p><i>L'offre de service est gratuite pour les entreprises</i></p>
Bénéficiaires	<p>TPE/PME tout secteur d'activité</p>
Modalités de l'aide	<p>Selon les besoins de l'entreprise, les formules d'accompagnement suivantes sont proposées.</p> <p><u>Accompagnement individuel au rebond (2 jours minimum)</u></p> <p>Entretien préalable pour déterminer l'objectif de mise à disposition du coach pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mettre en lumière les facteurs de rebonds possibles, - engager la mise en œuvre de plans d'actions liés aux projets de développement, d'investissement ou de diversification pour l'entreprise. <p>4 à 6 séances de coaching opérationnel avec la formalisation d'un rapport de mission</p> <p><u>Accompagnement collectif au rebond en co-développement (3 jours minimum)</u></p> <p>Entretien préalable pour identifier les problématiques communes aux chefs d'entreprises et travailler collectivement leurs solutions opérationnelles immédiates.</p> <p>4 séances de co-développement normées et animées par un coach avec la formalisation d'un rapport de mission/entreprise.</p> <p><u>Médiation des difficultés (4 jours minimum)</u></p> <p>Prestation de conseils après réalisation d'un diagnostic individuel approfondi, sur les voies de sortie de crise pour mobiliser les dispositifs réglementaires évitant la liquidation afin de pérenniser l'offre économique.</p> <p>Accompagnement complet (diagnostic, entretiens) pour formaliser un dossier de médiation et instruire la procédure de médiation et suivi.</p>
Procédure	<p>Les entreprises susceptibles de s'engager dans cet accompagnement devront formaliser un contrat avec la CCI pour s'engager dans la communication des données utiles au prestataire et dans une disponibilité pour programmer les entretiens avec ce dernier.</p>

4.1 → Prêts d'honneur via une aide annuel à la plateforme d'initiative locale « Initiative Landes »

Objet	<p>Favoriser et accélérer la création et la reprise d'entreprises sur le territoire en multipliant les sources de co-financements des projets.</p> <p>Aider les porteurs de projet d'entreprises à constituer leur financement de départ et consolider leurs fonds propres</p> <p><i>L'aide de la communauté de commune à Initiative Landes prend la forme d'une subvention forfaitaire (3000€/an) en fonction des coûts supportés par la structure en fonctionnement ou investissements (fonds de prêts) conformément à la délibération 2020-126 du 7.12.2020. Elle est définie annuellement, en fonction des objectifs prévisionnels de l'année en cours de la structure.</i></p>
Bénéficiaires	TPE/PME, via Initiative Landes, tout secteur d'activité
Conditions d'attribution	<p>Initiative Landes intervient comme intermédiaire et répercute les aides publiques collectées sous forme de prêts d'honneur auprès des TPE/PME (moins de 5 ans) :</p> <p>Le Fonds « création/reprise » est un prêt d'honneur qui renforce les fonds propres du chef d'entreprise. Ce prêt d'honneur est un prêt personnel à taux 0%, sans garantie personnelle, compris entre 3 000 € et 20 000 €, remboursable sur 3 ans. Il doit permettre aux chefs d'entreprises de mobiliser des fonds bancaires à minima pour le même montant.</p> <p>Le Fonds « croissance » s'adresse à une entreprise entre 3 ans et jusqu'à 5 ans d'existence, qui se diversifie, modernise son activité ou son organisation de manière significative et qui a besoin de renforcer ses fonds propres. Son montant se situe entre 10 000€ et 40 000€.</p> <p>Le prêt d'honneur répercuté intervient toujours en complément d'un apport personnel et d'un concours bancaire.</p> <p>En contrepartie, Initiative Landes assure :</p> <ul style="list-style-type: none">- un accueil professionnel pour tous les entrepreneurs- un accompagnement dans la finalisation du business plan- un suivi du projet pour favoriser la pérennité et la croissance de l'entreprise avec des bénévoles experts en entrepreneuriat
Procédure	<p>Le prêt est à solliciter auprès de Initiative Landes qui instruit le dossier.</p> <p>Un comité d'agrément pluridisciplinaire décidera de son octroi.</p>

4.2 → Prêts de solidarité et de proximité de la Région Nouvelle Aquitaine (CR NoA)

Objet	<p>Afin de compléter les mesures prises par l'Etat (Fonds de Solidarité National et Prêt Garanti par l'Etat), ce fonds de solidarité et de proximité aux très petites entreprises (TPE) répond au besoin de trésorerie lié à la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire du Coronavirus.</p> <p><i>L'aide de la communauté de commune à ce fonds région d'urgence (disponible jusqu'au 15.12.2020) s'établit à quinze mille huit cent euros (15 828 €) notifiée sur convention en date du 20.05.2020 avec Initiative Nouvelle Aquitaine pour le compte de la Région.</i></p>
Bénéficiaires	<p>Commerçants, artisans, services de proximité de moins de 10 salariés (dont microentreprise) Associations ayant une activité économique de 1 à 50 salariés</p>
Conditions d'attribution	<p>Les demandes doivent être déposées au plus tard le 15 décembre 2020 pour analyse et octroi des prêts afin d'être octroyé au plus tard le 31 décembre 2020.</p> <p>Le Fonds de prêt régional est un prêt à taux zéro sans garantie qui varie de 5 000 € (minimum) à 15 000€ (maximum) pour une durée de remboursement de 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois</p> <p>Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise COVID 19. Ce besoin devra être mis en évidence par un prévisionnel de trésorerie sur trois mois, détaillant la situation de trésorerie en début de période, les encaissements et décaissements (par postes importants de dépense), et en particulier, l'ensemble des dispositifs et aides COVID 19 publics et privés mobilisés.</p> <p>Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments ci-dessus, le prêt pourra s'élever à 100 % du besoin net mis en évidence.</p>
Procédure	<p>La demande de prêt être composé des pièces suivantes (bilan et compte de résultat 2019, déclarations URSSAF, plan de trésorerie à 3 mois, relevés bancaires pro depuis janvier 2020, RIB du compte pro libellé au nom de l'entreprise ou de l'association, extrait KBIS ou d'immatriculation, carte d'identité du/de la dirigeant.e de l'entreprise ou de l'association, déclaration au Journal Officiel et un justificatif de la situation d'association employeuse pour les associations)</p> <p>Fonds disponible jusqu'au 15.12.2020</p>

5.1 → Mesures exceptionnelle d'exonération par la CCPG sur la Cotisation Foncière Entreprises du secteur Hôtels, Cafés Restaurants

Objet	La troisième loi de finances rectificative pour le budget de l'Etat 2020 ouvre la possibilité pour les EPCI d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises relevant notamment du secteur de l'Hôtellerie, Cafés et Restaurants.
Bénéficiaires	TPE/PME < 150 Millions € des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de COVID-19.
Conditions d'attribution	<p>Le dégrèvement sera de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.</p> <p>La dépense fiscale de la CCPG pour ce dégrèvement est évaluée à 2 661 €</p>
Procédure	<p>Les services de la DDFiP ont été notifié de la délibération communautaire n°2020-052 du 16.07.2020 et procéderont au recouvrement automatique de seulement un tiers de CFE pour les entreprises concernées.</p> <p>Mesure budgétaire issu de la loi de finance pour 2020 uniquement</p>